

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE423

présenté par

Mme Louwagie, Mme Valérie Boyer, M. Sermier, M. Hetzel, M. Abad, M. Vialay, M. Leclerc,
M. Cordier, M. Cinieri, Mme Dalloz, Mme Trastour-Isnart, M. Brun, M. Lurton, M. Grelier,
Mme Poletti, M. Masson, Mme Marianne Dubois et M. Gosselin

ARTICLE 11

À l'alinéa 2, après le mot :

« produit, »

insérer les mots :

« ou issus d'approvisionnements en circuits courts ou de filières territorialisées, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif principal de cet article est de favoriser l'introduction dans les restaurants collectifs publics des produits répondant aux nouvelles attentes des consommateurs.

En particulier, il s'agit de redonner du sens à l'alimentation en favorisant l'accès de tous à une alimentation saine et de qualité mais également en recréant et renforçant le lien entre les producteurs et les consommateurs. Cet article s'inscrit ainsi en cohérence avec les objectifs du Programme national pour l'alimentation qui promeut la justice sociale de l'alimentation, l'éducation alimentaire de la jeunesse et notamment l'ancrage territorial de l'alimentation.

Il s'agit, dans la lignée des États généraux de l'alimentation, d'inciter à un meilleur partage de la valeur ajoutée au profit des producteurs et à la création de valeur à l'échelle des territoires.